



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304835-20220223-ARR_2022_02_06-AR

Commune de Saint Sulpice-et-Cameyrac

ARRÊTÉ N°2022-02-06

PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice et Cameyrac,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 27/02/2020,

Vu, le courrier de la préfète de la Gironde, en date du 09/06/2020 invitant la commune à modifier son PLU,

CONSIDÉRANT, la nécessité de modifier le PLU en vigueur, afin d'intégrer les observations du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde, de rectifier des erreurs matérielles ainsi que de clarifier et d'ajuster certaines règles écrites,

CONSIDÉRANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

- De changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : les modalités de concertations sont les suivantes :

- Parution d'un avis de concertation et mise à disposition du public du dossier de projet de modification,
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à la Mairie de Saint Sulpice-et-Cameyrac.



21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Tél : 05 56 30 84 13 – Fax : 05 56 30 20 48
mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique pendant plus de 30 jours consécutifs (dates précisées ultérieurement dans l'arrêté de mise à l'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : En application de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Saint Sulpice et Cameyrac, le 23 février 2022,

Le Maire,
Pierre COTSAS



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- Signale qu'il a été transmis à la préfecture par voie dématérialisée le 24 février 2022 et publié par voie d'affichage (et au recueil des actes administratifs de la commune) sur les panneaux extérieurs de la mairie le 24 février 2022.

